



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 26 septembre 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération du Val de Fensch
Hôtel de la Communauté
10, rue de Wendel – BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

OBJET : Dossier de déclaration loi sur l'eau concernant la gestion des eaux pluviales et l'ouverture
d'un cours d'eau pour le projet de création d'un parc communal de loisirs à FAMECK

Accord avant délai de deux mois

RÉF. : Notre courrier d'incomplet du 10 août 2022
Cascade n° 57-2022-00329

P.J. : - 1 récépissé de déclaration du 27/06/2022
- 1 dossier de déclaration + 1 note compléments + fiche descriptive du IOTA

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de
l'environnement relatif à :

- **Gestion des eaux pluviales et l'ouverture d'un cours d'eau pour le projet de création
d'un parc communal de loisirs à FAMECK (57)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27 juin 2022 et pour lequel vous m'avez
communiqué le 1^{er} septembre dernier, les documents complémentaires demandés dans mon courrier
visé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies du dossier de déclaration, de la note complémentaire, de la fiche descriptive, du récépissé de
déclaration et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la ville de FAMECK où cette
opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents
seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période
d'au moins six mois. Le dossier de déclaration complet sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la commune de 57290 FAMECK
- SAGE Bassin Ferrifère – Région Grand Est à METZ
- Bureau d'études ECOLOR – 7, place Albert Schweitzer – 57930 FENETRANGE